

Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 juin 2016

Objet : RS - Lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'une prestation de suivi-animation d'un programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat

• date de convocation le 16 juin 2016

• nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

• étaient présents : 24

Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Claude Vallier
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola
La Thuile	
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Aloïs Chassot à Michel Dantin - de Michel Dyen à Christophe Richel - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Catherine Chappuis - de Gérard Marcucci à Bernard Januel - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Dominique Pommat à Jean-Pierre Coendoz - de Alain Thieffenat à Xavier Dullin - de Florence Vallin-Balas à Claude Vallier

• conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Alexandra Turnar

• assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Florian Maitre - Hervé Palin - Axel Rebecq - Nathalie Racine - Florent Guillaume

Bureau du 22 juin 2016

délibération n° 127-16

objet **RS - Lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'une prestation de suivi-animation d'un programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que Chambéry métropole souhaite mettre en œuvre un programme d'intérêt général (PIG), dispositif programmé de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en prolongement des deux opérations programmées de l'habitat dans le cadre de l'opération Objectif Rénovation. Cet engagement s'inscrit dans le cadre du PLH 2014-2019 qui prévoit une action spécifique en faveur du parc privé de logements.

A ce titre, une convention de programme d'intérêt général devra être signée entre Chambéry métropole, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat et Procvivis (missions sociales des sociétés coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété). Le Département de la Savoie a également été sollicité pour être signataire de cette convention.

Pour mémoire, le PIG (article R. 327-1 du code de la construction et de l'habitation) est un programme d'actions visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements, approuvé par le préfet du département ou le délégataire des aides à la pierre (Chambéry métropole). Son objectif est de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, de nature sociale ou technique.

En cohérence avec les actions prévues au PLH et dans le cadre de la démarche TEPOS, ce dispositif sera développé sur deux volets :

- le volet énergie et précarité énergétique,
- le volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.

La mise en œuvre de cette convention nécessite d'avoir recours à un opérateur de suivi-animation, chargé d'être en contact avec les propriétaires de logements.

Il convient de lancer un marché public ayant pour objet la réalisation de cette prestation de suivi-animation d'un programme d'intérêt général. Le ou les prestataires choisis assureront les missions d'animation, de montage de dossiers de financement, de suivi et d'évaluation de l'opération et de coordination des différents partenaires.

Pour ce faire, il est envisagé de passer un marché public par voie d'appel d'offres ouvert, dont la durée serait fixée à trois ans.

Il est proposé que l'appel d'offres se compose d'un lot unique : prestation de suivi-animation d'un PIG sur les thématiques habitat indigne et précarité énergétique.

Le montant global du marché public est estimé à 300 000 HT pour trois ans. Il sera constitué d'un montant forfaitaire et d'une part variable en fonction du nombre de dossiers effectivement traités.

Dans le cadre d'une labellisation du PIG « habiter mieux », l'Anah financera cette prestation à hauteur de 35 % pour le suivi-animation du PIG complété par un montant variable compris entre 327 et 556 € par dossier traité dans le cadre de l'opération.

Vu l'article 4 alinéa 1-III des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT et de leurs avenants,

Vu l'avis de la commission habitat, programme local de l'habitat, aménagements et maintenance des aires d'accueil des gens du voyage du 19 mai 2016,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une prestation de suivi-animation d'un programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **sollicite** l'Agence nationale de l'habitat et les autres partenaires pour financer le suivi-animation du PIG,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin